



Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de la Stratégie

Service émetteur :

Département Ressources Humaines en Santé

Affaire suivie par :

Annie CAVILLAT/ Véronique JACQUEMIN

Courriel :

ars-grandest-formation-param@ars.sante.fr

Tél : 03.83.39.79.18 ou 79.63

Le Directeur Général de l'ARS Région Grand Est.

A

Mesdames et Messieurs les Maires de la Région Grand Est.

Nancy, le 15/05/2019

Nos réf : JMB/AC-VJ/2019-05960/DIRSTRAT/DRHS/SPNM

Objet : Lettre circulaire relative à l'activité de tatouage ou tatouage dit « forain »

En période estivale, il est constaté une recrudescence de l'exercice du tatouage dit « forain ».

Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel, et notamment le chapitre III relatif aux dispositions particulières à la mise en œuvre ponctuelle sur un lieu d'activités de tatouage, de maquillage permanent ou de perçage corporel, l'exercice ponctuel de cette pratique ne peut excéder 5 jours ouvrés annuels.

Dans l'hypothèse où une manifestation organisée sur le territoire de votre commune intègre cette pratique, il vous appartient, en tant qu'organisateur de la manifestation, de déclarer cette activité saisonnière de tatouage conformément à l'article 6 dudit arrêté auprès de mes services.

Je vous rappelle notamment l'exigence, prévue par l'article R. 1311-4 du Code de Santé Publique, pour la personne mettant en œuvre la technique de tatouage d'avoir suivi une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité.

J'attire également votre vigilance en matière d'élimination des déchets produits qui sont assimilés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux. Leur élimination est soumise aux dispositions des articles R. 1335-1 à R. 1335-8 du code de Santé Publique.

Ces recommandations évitent tout problème de santé publique auprès de vos administrés sur votre territoire.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Région Grand Est

Christophe LANNELONGUE